

# C H A P I T R E C C C I I I .

*Ordonnance de Son Altesse Electorale , selon laquelle les Droits de Sa Majesté sur les Especes de Manufactures & Fabriques , portées par le present Estat & Tarif , seront d'ores-en-avant , & jusques à autre ordre , levez & apperceus , à l'Entrée & Sortie respectivement selon qu'ils y sont reglez.*

Du 22. Juin 1699.

SON Altesse Electorale desirant beneficier les Fabriques internes de ces Pays , a pour & au nom de Sa Majesté , par advis des Conseils d'Estat , & des Finances, ordonné & reglé , comme Elle ordonne & regle , que les Droits sur les Especes de Manufactures & Fabriques , portées par le present Estat & Tarif, soyent d'ores-en-avant , & jusques à autre ordre , levez & apperceus , à l'Entrée & Sortie respectivement selon qu'iceux Droits sont reglez par ledit Estat & Tarif; sçavoir,

		B	ENTR'E.E.	SORTIE.	
B	O	u	d'Or & d'Argent de Pays estrangers la livre	3 -- 0 -- 0	
			de Soye, la livre	2 -- 10 -- 0	
			de Poil de Chameau, crin & filet, le cent pesant	6 -- 0 -- 0	
		C			
C	H	a	de Cire & de Suif ( de la valeur de 100. flor. —	30 -- 0 -- 0	
C	u	i	à poil & sans apprest, secqs & salez	<i>Libre.</i>	
			tannez que l'on nomme d'Espagne ou Marroquins	20 -- 0 -- 0	
			de Russie de Moscovie, le cent pesant	5 -- 0 -- 0	
			en grain, ou maillé pour empeignes, la piece	1 -- 0 -- 0	
			de Semelle, la piece	2 -- 0 -- 0	
		Rognures de Cuir à faire Talons, le cent pesant	1 -- 5 -- 0		
		D			
D	e	n	d'Or, & Argent fin, la livre	20 -- 0 -- 0	
			meslées de Soye, la livre	10 -- 0 -- 0	
			de Soye meslées de laine, ou filet, ou bien d'or ou d'argent faux, la livre	8 -- 0 -- 0	
Dentelles de fil de ces Pays		<i>sans obligation de les déclarer aux Comptoirs.</i>			
				<i>Libre.</i>	
				Eforces	

E

	ENTRÉE.	SORTIE.
<b>E</b> Scorces d'arbres, la raziere pesant 250. livres —		0--10--0
Estoffes {	d'or, d'argent, que l'on nomme tissu, la livre --	25-- 0--0
	d'or, & d'argent meslées de Soye, de la valeur de 20. florins l'aulne & au-dessus, la livre --	20-- 0--0
	de la valeur d'en-dessous de 20. florins l'aulne, la livre	16-- 0--0
	de seule Soye, la livre	9-- 0--0
	de Soye meslée de Poil, de Cotton ou autre matiere qu'Or, & Argent, la livre —	8-- 0--0

F

Fer travaillé, battu, & fondu {	Cloux, le cent pesant	1-- 4--0
	Efforces à tondre, la piece	0--18--0
	Fers de balance, le cent pesant	1-- 7--0
	Cheminées, la piece	3-- 0--0
	Caiffes, & Coffres, la piece	2-- 5--0
	Moulinets à bras, la piece	0--18--0
	Payelles, Grils, Cueillers, rechauds, chenets, tenailles, chandeliers, faulx, faucilles, Volans, fers de charuë, ferrures, pentures de portes & fenestres, & autres ouvrages semblables, le cent pesant	2-- 5--0
	fondu en estuves, la piece	2--14--0
	en chaudrons, pots, rechauds, chenons, tacques & escussions de cheminées, poids de balance, & autres ouvrages semblables, le cent pesant	0--18--0
	Quinquailleterie de fer, & d'acier de Nurenberg & autres lieux, le cent pesant -	4--10--0

G

G Ants {	de cerf, ou demy cerf, ou chevreux, la douzaine de paires	1-- 4--0
	<i>dits</i> , frangipanes de Rome, d'Avignon & autres semblables de tous lieux, la douzaine de paires	0--16--0
	communs de routes fortes, la douzaine de paires	0--12--0

H

<b>H</b> Uile de semences de choux, & de navette, l'aime	12-- 0--0
Habits nouveaux, corpsets, corps de jupes, fouliers, mules, pantouffles, sapins, de la valeur de cent flotins --	30-- 0--0

P

<b>P</b> Ains de navette, le cent	0--10--0
-----------------------------------	----------

S

<b>S</b> Emences rondes de choux, & de navette, le last	12-- 0--0
---	-----------

Ordonnant S. A. E. aux Officiers des Droits d'Entrée & Sortie, & à tous autres qu'il appartiendra, de se regler selon ce; Si ordonne S. A. E. que le present Estat & Tarif soit affiché aux lieux ordinaires & accoustumez, afin qu'un-chacun en puisse avoir connoissance. Fait à Bruxelles le vingt-deuxieme de Juin seize cent nonante-neuf. Estoit paraphé, C. S. P. v. Signé, M. Emanuel. Plus-bas, Le Comte de St. Pierre, U. vander Borcht, F. de Zamora.